



Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
1^{er} mars 2012
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 31^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 octobre 2011 à 10 heures

Président : M. Haniff (Malaisie)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (*suite*)

- a) Droits des peuples autochtones (*suite*)

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h.10

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/66/L.24)

Projet de résolution A/C.3/66/L.24 : Les filles

1. **M^{me} Bhoroma** (Zimbabwe), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, présente le projet de résolution qui porte sur les nouveaux défis auxquels les filles doivent faire face. Celui-ci attire également l'attention sur les nombreux problèmes auxquels sont confrontées les filles handicapées, celles qui vivent dans des situations particulièrement difficiles comme les situations d'urgence humanitaire et les conflits, qui sont victimes de mariages forcés ou qui sont chefs de famille. Les enfants chefs de famille, les filles en particulier, sont le thème de ce projet de résolution. La représentante du Zimbabwe souligne que l'éducation peut contribuer sensiblement à libérer les filles de la pauvreté, de la discrimination et de la violence et à leur donner accès à des soins de santé améliorés.

2. **M. Gustafik** (Secrétaire par intérim de la Commission) dit que le Panama souhaite se porter coauteur du projet de résolution.

Point 66 de l'ordre du jour : Droits des peuples autochtones (suite) (A/C.3/66/L.26)

Projet de résolution A/C.3/66/L.26 : Droits des peuples autochtones

3. **M. Mamani Machaca** (État plurinational de Bolivie), présentant le projet de résolution, dit que Cuba et le Panama se sont joints à la liste des auteurs. Ce projet de résolution vise à convoquer une réunion de haut niveau d'une journée, le 10 décembre 2012, pour commémorer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les États Membres, les observateurs, les représentants et experts des Nations Unies ainsi que les représentants des organisations des peuples autochtones et des organisations non gouvernementales qui défendent les peuples autochtones participeront, on l'espère, à cette réunion pour promouvoir un dialogue de fond constructif.

Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (suite) (A/C.3/66/L.23, A/C.3/66/L.27, A/C.3/66/L.28, A/C.3/66/L.29)

Projet de résolution A/C.3/66/L.23: Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

4. **M. Gomez** (Suède), présentant le projet de résolution au nom des pays nordiques, dit que l'Argentine, le Canada, le Japon, Liechtenstein, Monaco, le Pérou, la République de Corée, la République Dominicaine, la Serbie, la Turquie et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. Le texte de ce projet est plus bref et porte davantage sur la procédure que celui des sessions précédentes; il vise à maintenir cette question à l'ordre du jour de la Commission et à prévoir davantage de temps pour la réflexion et les discussions sur les meilleurs moyens de procéder dans l'examen des questions importantes abordées, étant donné les débats en cours sur le renforcement et la réforme des organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ce projet de résolution vise aussi à insister sur la ratification universelle, à minimiser le nombre de dérogations et de réserves, à encourager la présentation efficace et dans les délais des rapports par les États parties et à reconnaître les activités déployées par la Commission. Le représentant de la Suède renouvelle l'appel des auteurs en vue de la ratification universelle des pactes et des protocoles facultatifs mentionnés dans le projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/66/L.27 : Journée mondiale de la trisomie 21

5. **M. Almeida** (Brésil), présentant le projet de résolution, dit que l'Argentine, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, le Guatemala, l'Irlande, le Pérou, le Portugal, la République Dominicaine et Singapour se sont joints aux auteurs. Le projet de résolution vise à sensibiliser la société civile, les États Membres et les Nations Unies à la trisomie 21 en célébrant volontairement cette journée le 21 mars, date représentant les trois exemplaires du chromosome 21, caractéristiques des personnes porteuses de la trisomie 21. Un certain nombre de pays célèbrent déjà cette journée. Un projet de résolution révisé sera présenté avec des modifications mineures.

6. **M. Gustafik** (Secrétaire par intérim de la Commission) dit que le Bangladesh, la Jamaïque, le

Panama et la Turquie souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/66/L.28 : Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

7. **M^{me} Raabyemagle** (Danemark), présentant le projet de résolution, dit que l'Australie, le Brésil, le Canada, El Salvador, le Honduras, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République Dominicaine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Ukraine souhaitent se joindre aux auteurs. Le présent projet de résolution réaffirme avec davantage de vigueur le droit absolu et inaliénable de ne pas être soumis à la torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. La représentante du Danemark demande aux gouvernements de respecter inconditionnellement cette interdiction qui ne souffre aucune exception. Le projet de résolution attire également l'attention sur le rôle crucial des mécanismes nationaux de prévention et les nouvelles mesures de prévention que doivent prendre les États, notamment les mécanismes chargés de consigner toutes les allégations de torture et de punition ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, pour s'acquitter de leur obligation d'examiner toutes ces allégations et d'engager des poursuites contre les auteurs présumés d'actes de torture. La formulation de ce projet de résolution permet de mieux protéger les victimes se trouvant dans des conditions telles que notamment l'isolement cellulaire et la détention au secret ou dans des lieux tenus secrets. Elle vise également à prévenir la circulation de biens et de matériel produits, vendus, achetés et utilisés à seule fin d'infliger des tortures.

8. **M. Gustafik** (Secrétaire par intérim de la Commission) dit que le Moldova souhaite également se porter coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/66/L/29 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

9. **M. De León Huerta** (Mexique), prenant la parole au nom également de la Nouvelle-Zélande et de la Suède, présente le projet de résolution et note que la Croatie et le Portugal se sont joints aux auteurs. Le caractère novateur et inclusif des négociations qui ont abouti à la Convention relative aux droits des personnes handicapées doit être maintenu au cours de la phase d'application. À cette fin le Comité des droits des personnes handicapées doit disposer de moyens

adéquats qui lui permettent d'examiner les rapports des États parties, d'autant plus que c'est un organe créé en vertu d'instruments internationaux qui ne dispose que de très peu de temps pour les réunions, seulement deux semaines par an. Au rythme actuel il faudra huit années au Comité pour examiner les rapports initiaux présentés par les États parties. Le projet de résolution demande donc que le Comité dispose de davantage de temps pour s'acquitter de ses activités. Du fait que les membres du Comité sont eux-mêmes des personnes handicapées, des conditions particulières doivent être remplies pour leur permettre de s'acquitter de cette activité importante.

10. **M. Gustafik** (Secrétaire par intérim de la Commission) dit que la Guinée et le Togo souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/66/156,

A/66/161, A/66/203, A/66/204, A/66/216, A/66/225, A/66/253, A/66/254, A/66/262, A/66/264, A/66/265, A/66/268-272, A/66/274, A/66/283-285, A/66/289, A/66/290, A/66/293, A/66/310, A/66/314, A/66/325, A/66/330, A/66/342, A/66/342/Add.1 et A/66/372)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/66/21, A/66/267, A/66/322, A/66/343, A/66/358, A/66/361, A/66/365, A/66/374 et A/66/518)

11. **M^{me} Sepúlveda Carmona** (Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme), présentant son rapport (A/66/265), dit que la pauvreté résulte souvent de mauvais choix effectués par les autorités publiques et les autres entités économiques détentrices de pouvoir. Ces politiques trop souvent attribuent à tort la situation des pauvres à leur irresponsabilité ou à la criminalité et ne font qu'aggraver la situation de ces personnes. La récente crise financière et économique mondiale a montré à quel point il est facile de sombrer dans la pauvreté, le chômage et l'exclusion. Des mesures qui pénalisent, isolent et compromettent l'autonomie des personnes vivant dans la pauvreté, notamment l'interdiction de mendier, de dormir et de manger dans les parcs et autres lieux publics, ont été adoptées de plus en plus fréquemment au cours des 30 dernières années et elles

se sont même multipliées ces dernières années en raison des crises économiques et financières mondiales. De telles mesures ne font que précipiter un plus grand nombre de personnes dans le système de justice pénale et ne tiennent pas compte des causes profondes du problème des sans-abri. Elles sont injustifiables même d'un point de vue économique car leur mise en œuvre nécessite des ressources et elles n'aboutissent qu'à la généralisation et à la persistance de la pauvreté.

12. L'embourgeoisement et la privatisation des lieux publics et des moyens de transport repoussent les personnes vivant dans la pauvreté à la périphérie des villes, les éloignant encore davantage des emplois, des marchés, des centres d'éducation et de santé, aggravant ainsi la ségrégation et leur exclusion sociale et les privant des moyens d'améliorer leur vie et de contribuer à la société. Les États adoptent de plus en plus de règlements attentatoires à la vie privée qui soumettent les personnes bénéficiant de prestations sociales à une surveillance et à des contrôles renforcés et à des sanctions pénales sévères. Les prestations sociales sont souvent suspendues ou annulées du fait que les bénéficiaires ne sont pas en mesure de remplir les conditions draconiennes qui leur sont imposées. La proportion de pauvres parmi la population carcérale est relativement importante, non pas parce qu'ils ont une plus grande tendance à la criminalité mais parce qu'ils sont victimes de règlements inévitables.

13. Les mesures punitives prises à l'encontre des personnes vivant dans la pauvreté les empêchent d'exercer de nombreux droits fondamentaux, y compris les droits à un niveau de vie adéquat, à la liberté d'expression et d'association et à la sécurité sociale. La nécessité de l'austérité budgétaire ne légitime pas l'adoption de lois et politiques qui punissent les pauvres. De telles mesures portent atteinte aux droits de l'homme et leur mise en œuvre est coûteuse. Si au contraire les ressources étaient investies dans des systèmes complets de protection sociale fondés sur les droits et les services publics, y compris le logement, les États pourraient améliorer sensiblement les conditions de vie des plus pauvres. Les États doivent supprimer les obstacles juridiques, économiques, sociaux et administratifs auquel les pauvres sont confrontés dans l'accès à l'alimentation, au logement, à l'emploi, à l'éducation et aux autres prestations sociales.

14. **M^{me} Arias** (Pérou) demande quelles mesures doivent être prises pour lutter contre la marginalisation et la stigmatisation des personnes vivant dans l'extrême pauvreté qui sont fréquemment victimes de discrimination dans la société. Le Pérou accueille avec satisfaction le rapport de la Rapporteuse spéciale et a l'intention de continuer à aborder les problèmes auxquels sont confrontées les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, notamment en se portant coauteur du projet de résolution présenté tous les ans sur cette question.

15. **M^{me} Yang Chuanhui** (Chine) dit que sa délégation est reconnaissante à la Rapporteuse spéciale de sa diligence dans l'élaboration de rapports de qualité et la prie instamment de poursuivre ses activités de façon équitable et objective dans le strict respect de son mandat. En tant que procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme, ce mandat lui donne un rôle important dans l'élimination de la pauvreté et la promotion des droits des pauvres.

16. Les pays développés doivent fournir une aide publique au développement plus importante aux pays en développement et réduire ou annuler la dette, transférer les technologies et éliminer le protectionnisme en matière de commerce. Le développement par l'effort et l'autosuffisance doit être encouragé pour que les pauvres puissent échapper à la pauvreté et à l'arriération économique. Les expériences dans la réduction de la pauvreté doivent être examinées et la collaboration Nord-Sud doit être effectuée dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour promouvoir les droits des personnes vivant dans la pauvreté.

17. La Chine, qui est le seul pays à avoir déjà atteint l'objectif 1 du Millénaire pour le développement sur la réduction de la pauvreté, continuera de promouvoir et protéger les droits de toutes les personnes, y compris celles qui vivent dans l'extrême pauvreté.

18. **M. Quintaes** (Brésil), saluant les activités de la Rapporteuse spéciale, dit que l'élimination de la pauvreté et de la faim chronique doit sous-tendre les efforts déployés par la communauté internationale pour atteindre les OMD, quatre ans avant la date cible. Les estimations officielles les plus récentes indiquent que si les crises mondiales ont ralenti les progrès dans la réalisation de l'objectif 1, la communauté internationale peut encore atteindre celui-ci dans les délais impartis. Les progrès ont été inégaux au sein des

pays et des régions et les inégalités profondes doivent être examinées.

19. La crise économique a affecté les perspectives mondiales de travail décent, déclenchant une crise de l'emploi. Le nombre de travailleurs vivant dans l'extrême pauvreté a augmenté de plus d'un tiers en 2010 et le salaire journalier de 20 % de la population active dans le monde est inférieur à 1,25 dollars des États-Unis.

20. Le Brésil promeut des possibilités d'emploi qui à leur tour assurent un niveau plus élevé d'intégration sociale aux personnes défavorisées; les mesures prises comprennent un programme exhaustif de transferts en espèces et la fourniture d'une assistance financière aux mères. La stratégie ambitieuse d'élimination de la pauvreté du Gouvernement brésilien vise à accroître les revenus et améliorer les conditions de vie des 16,2 millions de Brésiliens qui vivent encore dans l'extrême pauvreté, leur permettant ainsi d'exercer leurs droits sociaux et économiques de base. Le Brésil attend avec intérêt les débats fructueux à la session prochaine de la Commission du développement social dont le thème est l'élimination de la pauvreté.

21. **M. Komar** (Indonésie) dit que son gouvernement appuie l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme des personnes vivant dans l'extrême pauvreté et a incorporé ces droits dans ses plans de développement à moyen et à long terme. La stratégie de développement de l'Indonésie met l'accent sur l'exercice par les citoyens de leurs droits à l'alimentation, à l'éducation, au logement, à l'approvisionnement en eau salubre, à un environnement sain et aux ressources naturelles.

22. Si les recommandations de la Rapporteuse spéciale sont fondées en général, certaines d'entre elles toutefois sont difficilement applicables étant donné la situation complexe dans laquelle se trouvent les pays les moins avancés, en particulier sur le plan des contraintes budgétaires. À cet égard le représentant de l'Indonésie souhaite savoir si la Rapporteuse spéciale pourrait décrire les mesures que les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, pourraient éventuellement prendre.

23. **M. Tagle** (Chili) demande quelles mesures pourraient être prises pour autonomiser les pauvres, en particulier pour encourager leur participation et prendre en compte leur contribution aux projets qui pourraient les affecter, dans le respect de leur dignité et

de leurs droits fondamentaux. La question de l'impact des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les pays en développement est importante pour le Chili qui a été touché par un grave tremblement de terre l'année précédente. La délégation chilienne souhaite davantage d'informations sur les meilleurs moyens d'aider les personnes vivant dans la pauvreté, en particulier celles qui sont affectées de façon disproportionnée par l'effet conjugué des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la crise économique et des mesures d'austérité prises par les gouvernements.

24. **M. Sharif** (Malaisie) dit que la stratégie de réduction de la pauvreté du Gouvernement malaisien a donné des résultats tangibles au cours des cinq dernières années, comme en témoigne le fait que l'immense majorité des ménages malaisiens a atteint un niveau de vie au-dessus de la pauvreté extrême. Par ailleurs les organismes gouvernementaux administrent des programmes de formation destinés aux ménages pauvres. Notant que l'élimination de la pauvreté, phénomène pluridimensionnel qui englobe l'exclusion sociale, la discrimination et l'inégalité structurelle, nécessite des efforts à plusieurs niveaux de toutes les parties prenantes dans une société donnée, y compris les pauvres, le représentant de la Malaisie réaffirme que son pays est disposé à partager son expérience dans ce domaine avec d'autres pays en développement par des programmes de coopération technique.

25. **M^{me} Reckinger** (Observatrice de l'Union européenne), prenant la parole également au nom des pays candidats comme la Croatie, l'Islande, le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie, des pays du processus de stabilisation et d'association tels que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie ainsi que de pays comme l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Liechtenstein, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, attire l'attention sur la ferme détermination de l'Union européenne de lutter contre la pauvreté. Des informations seraient les bienvenues sur les moyens d'obtenir la contribution des personnes ciblées par les mesures de pénalisation liées à la pauvreté ainsi que sur les meilleures pratiques dans ce domaine. L'observatrice de l'Union européenne souhaiterait également savoir ce qui peut être fait pour lutter contre les stéréotypes discriminatoires et la stigmatisation des personnes vivant dans la pauvreté compte tenu des reportages tendancieux des médias qui

incitent le public à réclamer une pénalisation plus sévère des pauvres. Enfin l'observatrice de l'Union européenne souhaite des informations sur les meilleures pratiques qui facilitent l'accès des personnes vivant dans la pauvreté à une meilleure assistance judiciaire.

26. **M^{me} Sepúlveda Carmona** (Rapporteuse spéciale sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté) dit, en réponse à la question posée par le représentant de l'Indonésie, qu'il est important que les pays développés continuent de déployer des efforts pour affecter 0,7 % de leur produit intérieur brut à l'aide publique au développement, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Cependant les pays bénéficiaires ont également certaines obligations : ils doivent notamment veiller à ce que les ressources qu'ils reçoivent soient affectées directement à la réalisation des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption, phénomène qui risque de réduire le montant de l'aide reçue.

27. Les personnes vivant dans la pauvreté ont un droit fondamental de participer à la conception et la mise en œuvre des programmes d'élimination de la pauvreté qui ne peuvent être durables ou efficaces sans leur participation. Malheureusement les efforts visant à promouvoir la participation des pauvres à ces programmes sont limités car ils visent seulement à assurer la représentation et la consultation officielles de certains groupes marginalisés, comme les femmes par exemple, mais pas nécessairement leur participation aux débats. L'asymétrie du pouvoir entre les villes, les sexes, les ethnies et d'autres catégories doit être prise en compte dans l'élaboration d'un processus de consultation qui promeut une participation véritable. Les obstacles affectant la participation, tels que les contraintes économiques et de temps, doivent également être pris en considération. Les conditions stipulées dans certains programmes de réduction de la pauvreté, tels que les programmes de transferts en espèces qui lient le versement des fonds à la fréquentation scolaire des enfants ou à leur immunisation, imposent un fardeau supplémentaire aux bénéficiaires, en particulier aux femmes. Certaines conditions aggravent également le danger de violence familiale pour les femmes. Il est donc essentiel de résoudre ces questions lors de l'élaboration des politiques pour éviter de perpétuer les stéréotypes concernant les rôles au sein du ménage.

28. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a donné de nombreux exemples détaillés sur la façon dont les principes de participation, de transparence, de responsabilisation et d'accès à l'information doivent être pris en compte dans les politiques publiques. Elle remercie les délégations de leur contribution et de leur intérêt qui reflètent leur détermination véritable d'éliminer la pauvreté, détermination qui est également évidente dans leur politique nationale.

La séance est levée à 11 h 25.